

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du vendredi 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Michèle HEMARD, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h50), Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Maurice HERMENT, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Philippe CNUUDE.

Membres absents :

- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN)
- Mme Jennifer BALOCHARD (pouvoir à Mr Patrick VAN DAELE)
- Mr Olivier RUBIGNY (pouvoir à Mr Pascal VIGIER)
- Mme Claudy DENAIN
- Mme Corinne DELATTRE

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ✚ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✚ Présentation d'un projet éolien par la société Valorem
- ✚ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- ✚ Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60
- ✚ SE60 Extension – BT/HTA - Souterrain - Rue Colin
- ✚ DM1 Budget communal
- ✚ Tarification restauration scolaire
- ✚ Tarif de revente de caveau
- ✚ Acceptation devis FOB actualisé
- ✚ Acceptation devis Bips pour le CPI
- ✚ Demande de subvention au SDIS60 pour l'achat de Bips pour le CPI
- ✚ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Michèle HEMARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

C – PRÉSENTATION D'UN PROJET ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ VALOREM

Monsieur le Maire rappelle que la société Valorem souhaiterait faire une extension d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Esquennoy. La société Valorem est venue présenter un projet aux adjoints et au Maire pendant une permanence du samedi matin. Ce projet a été présenté par le Maire aux conseillers municipaux en questions diverses le 21 mars 2022 recevant un avis (sans délibération) mitigé. La société Valorem a souhaité présenter directement la note de synthèse du projet (envoyée avec la convocation) au conseil municipal.

La société Falck Energies Renouvelables présentera aussi un projet similaire aux adjoints et au Maire pendant la permanence du samedi 9 juillet.

La société Energie du vent a aussi pris contact avec la commune pour un projet éolien.

La parole est donnée à Messieurs Trouart et Abdi de la société Valorem pour présenter le projet.
Arrivée de Mr Vigier à 18h50.

D – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Esquennoy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les tableaux d'affichage de la mairie ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, c'est-à-dire publicité par affichage dans les tableaux d'affichage de la mairie ;
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-37**.

E – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-38**.

F – SE60 EXTENSION – BT/HTA – SOUTERAIN – RUE COLIN

Mr Mulliez, concerné par ce point de l'ordre du jour, sort de la salle du conseil.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour la rue Colin,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 24 mai 2022 s'élevant à la somme de 8 005,89 euros (valable 3 mois),
- Vu le montant prévisionnel de la participation de EARL MULLIEZ de 4 052,98 euros (avec PCT),
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) :

- **ACCEPTENT** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Rue Colin en technique souterraine,
- **PRENNENT ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux,
- **ACTENT** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **PRENNENT ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint,
- **DECIDENT** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022-39**.

G – DELIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Retour de Mr Mulliez.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin de provisionner les travaux d'extension de réseau électrique votés au dernier conseil (délibération n°2022-31) ainsi que l'achat de nouveaux bips pompiers, il convient d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2184 op 51 : matériel incendie	150,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	150,00
21318 op 54 : salle municipale	-6 500,00		
2041582 : extension réseau	6 500,00		
TOTAL DEPENSES	150,00	TOTAL RECETTES	150,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	150,00		
615232 (011) entretien réseaux	-150,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **APPROUVE** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-40**.

H – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Comme évoqué en questions diverses lors du dernier conseil du 16 mai 2022, et conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix interviendra au 1er septembre 2022. Monsieur le Maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix POUR et 1 ABSTENTION) décide :

- **DE PORTER** le prix unitaire du repas de cantine à 4,45 € (quatre euros et quarante-cinq centimes) à compter du 1er septembre 2022,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-41**.

I – TARIF DE REVENTE DE CAVEAU

Suite à la délibération 2022-29 actant la reprise définitive des concessions issues de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon manifeste, il est possible de mettre en vente les ca-

veaux en bon état présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps et devenus propriété de la commune.

Pour fixer les tarifs de ces caveaux repris, la collectivité s'est basée sur le prix pratiqué par les pompes funèbres FOB de Breteuil :

- 1 place 1650 € TTC
- 2 places 2300 € TTC
- 3 places 2641 € TTC
- 4 places 3081 € TTC

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente à environ 50% du prix des pompes funèbres FOB.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- DE FIXER les tarifs des caveaux repris comme suit :

- 1 place 800 € TTC
- 2 places 1100 € TTC
- 3 places 1300 € TTC
- 4 places 1500 € TTC,

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-42.

J -ACCEPTATION DEVIS FOB ACTUALISÉ

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération 2022-29 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon manifeste et suite aux arrêtés individuels de reprise, l'entreprise FOB va pouvoir commencer les travaux. Or le devis initial datant de mai 2021, reporté suite à la demande de renseignements complémentaires du conseil lors de la réunion du 3 septembre 2021 et a été accepté lors du conseil du 12 novembre 2021 ; mais l'inflation actuelle a modifié les tarifs initiaux. Le devis augmente de 32 141,67 € HT à 33 350,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise FOB pour un montant de 33 350 (trente-trois mille trois cent cinquante) € HT soit 40 020 (quarante mille vingt) € TTC,

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-43.

K -ACCEPTATION DEVIS BIPS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bips actuels ne seront plus reprogrammables à l'issue d'un changement de fréquence du SDIS60. Il convient d'acheter de nouveaux bips conformes. Un devis a été demandé pour une commande commune avec les CPI de Bonneuil et de Paillart pour obtenir un tarif préférentiel. Une demande de subvention sera faite au SDIS60.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise TPL pour un montant de 439,88 € (quatre cent trente-neuf euros quatre-vingt-huit centimes) HT soit 527,86 € (cinq cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) TTC,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-44.

L-DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS60 POUR L'ACHAT DE BIPS POUR LE CPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux bips pour les pompiers du CPI d'Esquennoy sont subventionnables par le SDIS60 à hauteur de 50% du prix HT hors frais de port.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** auprès du SDIS 60 la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de nouveaux bips pour les pompiers du CPI d'Esquennoy pour un montant HT de 419,88 € (quatre cent dix-neuf euros quatre-vingt-huit centimes),
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022-45.

M - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Bus emploi et bus PMI du conseil départemental de l'Oise

Monsieur le maire rappelle que, depuis le 6 mai 2022, un bus de la Protection Maternelle Infantile vient à la rencontre des familles en zone rurale sur la place de la mairie à Esquennoy tous les premiers vendredis du mois. Le Bus de la PMI, spécialement aménagé pour les familles et leurs enfants, propose des consultations médicales de prévention gratuite pour les enfants de 0 à 6 ans. Les consultations s'effectuent uniquement sur rendez-vous au 06 80 91 31 40. La prochaine visite aura lieu le 1/7/22.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un bus départemental pour l'emploi viendra aussi sur la place de la mairie. Équipé d'ordinateurs connectés à Internet, le bus va à la rencontre des personnes sur l'ensemble des communes du canton de Beauvais Nord entre autres. Des agents d'accueil et des professionnels seront à bord pour les accueillir et leur faciliter l'accès à l'aide à l'insertion, la formation, l'emploi mais aussi à l'information et la documentation. La prochaine visite aura lieu le 24/8/22.

2/ Isolation extérieure de la salle des sports

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'isolation de la salle commenceront début juillet pour une durée prévisionnelle de 4 mois. Les 2 couleurs retenues (rouge brique et blanc mat) sont présentées au conseil ainsi qu'un photomontage de prévisualisation. La société Gécape souhaite faire la réparation de toiture au moment où la société Denis utilisera un échafaudage pour les travaux sur la façade concernée.

3/ Station d'épuration et ouvrage de transfert

Le dossier de la servitude d'utilité publique est officiellement terminé avec le paiement de l'indemnité aux propriétaires. Une réunion de reprise de la phase de préparation a eu lieu le 1/6/22 : les travaux de l'ouvrage de transfert débuteront en septembre et ceux de la station d'épuration en octobre. Ces travaux de la station devraient se finir avant fin février 2023 pour ne pas perdre les subventions.

4/ Mise en conformité Nitrates

La partie supérieure de la pompe de l'ancien puits du château d'eau a été enlevée : l'accès au puits est maintenant plus simple pour faire un essai de pompage. Conformément à la réunion avec la sous-préfète et l'ARS, monsieur le maire a demandé par courrier à la municipalité de Breteuil un éventuel raccordement pour dilution avec vente d'eau. De même, afin de mettre en place des actions de prévention, monsieur le maire va demander par courrier une assistance technique et administrative auprès de la CCOP.

5/ Rabe : 6h d'Esquennoy

La course aura lieu le dimanche 3 juillet suivant le parcours habituel : départ de l'église vers la rue du creusez, puis le tour de ville arrivant chemin du moulin, puis route de Paillart vers la grande rue, puis trottoir grande rue vers l'église. De ce fait des restrictions de stationnement et de circulation permettront de sécuriser la manifestation.

6/ Fête foraine - Cérémonie du 14 juillet

La fête aura lieu les 9-10-11 juillet sur la place de la mairie. Les forains devraient arriver à partir du 4/7. La distribution des tickets offerts aux enfants aura lieu le 9/7 de 10h à 12h à la mairie.

La cérémonie du 14/7 aura lieu l'après-midi ; nous sommes en attente de l'horaire de la part de la fanfare de Bonneuil.

7/ Eaux de pluie

Les garages des 2 logements hlm ont été inondés suite au violent orage de ce matin (50 mm); l'étude érosion, ruissellement et coulée de boue du BRGM pour la CCOP doit être corrigée à Esquennoy en mairie le 8/7 avec l'assistance du Conseil Départemental de l'Oise. Messieurs Germain, Evrard et Vigier assisteront à cette réunion.

9/ Armoire SMOTHD (fibre optique) et local Orange (télécom) rue des Aires

Un conseiller signale que ce local et cette armoire sont souvent ouverts; monsieur le maire rappelle qu'il a déjà fait remonter l'information à Orange pour le local et au SMOTHD pour l'armoire ; malheureusement, de nombreux prestataires d'Orange et de SFR interviennent sur ces deux équipements sans en prendre soin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.



Signatures des membres présents